

Question

Chaque bénéficiaire d'un programme LEAC se forme selon un plan déterminé. Quelles sont les personnes qui établissent ce plan de formation et quels sont les critères choisis? Le Département de l'économie participe-t-il à la démarche? Qui évalue les résultats, à quelle fréquence et sur quelle base? Le canton songe-t-il à organiser une validation externe de ce travail ? Selon la nouvelle loi sur la formation professionnelle des possibilités de validation d'acquis peuvent être développés, cela est-il prévu dans notre canton et dans quel délai?

Le 10 mars 2005

Réponse du Conseil d'Etat

Les programmes d'emploi qualifiant (PEQ) prévus par la loi du 13 novembre 1996 sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC) s'adressent aux demandeurs d'emploi qui n'ont pas pu se réinsérer dans le marché du travail pendant la durée de leur délai-cadre fédéral. L'encadrement des bénéficiaires de ces programmes est différent de celui instauré par les programmes fondés sur la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), puisqu'il met un accent soutenu sur l'acquisition de qualifications aussi proches que possible de celles exigées par la pratique professionnelle. Pour ce motif, les PEQ sont organisés prioritairement auprès d'entreprises, cette solution s'avérant être celle qui offre les meilleures chances de réinsertion professionnelle.

Avant le début d'un PEQ, l'organisateur de la mesure, le bénéficiaire et son conseiller en personnel de l'office régional de placement (ORP) se réunissent afin d'établir un plan de formation, qui est adapté aux besoins de chaque demandeur d'emploi en fonction de sa formation, de son expérience professionnelle, de son âge, de sa situation sociale et familiale, de son état de santé, des objectifs à atteindre, etc.

La Direction de l'économie et de l'emploi ne participe pas à l'élaboration du plan de formation. Cette tâche incombe, selon l'article 28 LEAC, à l'ORP.

Selon cette disposition également, l'ORP est l'organe compétent pour exercer les contrôles nécessaires. Après trente jours d'observation, l'organisateur de la mesure dresse avec le demandeur d'emploi un premier bilan et définit avec lui un accord d'objectifs. Une copie de cet accord est transmise au conseiller en personnel de l'ORP. Pendant la durée du PEQ, le conseiller en personnel maintient des contacts réguliers avec l'organisateur, ainsi qu'avec le demandeur d'emploi, lors des entretiens de conseil qui ont lieu mensuellement. Toute nouvelle orientation ou modification des objectifs doit être acceptée par le conseiller en personnel. A la fin du programme, l'organisateur doit fournir un rapport indiquant les résultats obtenus, ces derniers pouvant faire l'objet d'une séance entre les trois parties concernées.

Le Service public de l'emploi (SPE), par l'intermédiaire de son unité Mesures du marché du travail, dispose en outre de moyens pour garantir le suivi d'un programme et l'évaluation des résultats: en particulier, un formulaire remis au demandeur d'emploi permet d'apprécier la satisfaction de ce dernier au cours de la mesure et l'organisateur est tenu d'établir un rapport mensuel indiquant le taux d'absentéisme du demandeur d'emploi.

Au moins une fois tous les trois ans, l'organisateur est soumis à un contrôle destiné à vérifier que les conditions fixées par l'accord de prestations sont toujours remplies. Si des problèmes importants sont mis à jour, le SPE peut effectuer un audit et analyser la qualité du travail fourni par l'organisateur des mesures, tant cantonales que fédérales. Ces outils d'évaluation sont efficaces et suffisants et l'utilité d'une validation par un organisme extérieur n'est nullement démontrée.

La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle tient compte du nombre croissant de parcours de formation non linéaires. Cette évolution des trajectoires de formation nécessite de nouvelles procédures de qualification. Le Conseil d'Etat a mis sur pied une commission cantonale pour la reconnaissance et la validation des acquis, présidée par le chef du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes. Un projet pilote a été organisé et les nouvelles formes de validation des acquis font l'objet d'une analyse approfondie.

Fribourg, le 3 mai 2005